



## **COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019**

### **1/ RAPPORT D'ACTIVITES 2018 MEDIATHEQUE**

Valérie LAHONDES, responsable de la médiathèque présente au conseil municipal le bilan de l'année 2018 et les projets pour 2019.

En préambule, elle rappelle les tâches propres à sa fonction : gestion des achats, équipement, réparation et entretien des livres ; coordination de l'équipe de bénévoles, gestion des fonds, élaboration des rapports d'activité pour le ministère de la culture, le département et la commune, mise à jour du site internet de la commune et enfin intervention dans le cadre des TAP jusqu'en juin 2018.

Le bilan de l'année 2018 s'articule autour des actions hebdomadaires auprès des classes, des actions ponctuelles auprès des structures petite enfance, de la programmation et réalisation des actions culturelles (artistes, nuit de la lecture, printemps des poètes, halloween, Noël...)

On retiendra entre autres, le nombre d'adhérents : 599, le nombre de livres prêtés en un an : 15616 et le nombre de jeux prêtés dans le cadre de la ludothèque : 614 et possibilité de jouer sur place.

Les dépenses annuelles se montent à 3500 € d'achat de livre, 395 € d'animations, et 1300 € pour le logiciel d'informatisation des livres ;

Les objectifs 2019 sont prometteurs :

Espace Game au sein même de la médiathèque et dans le cadre de la fête de la pierre en juin ;

Développement de l'activité ludothèque ;

Développement des outils offerts par la mise en ligne du catalogue et des réservations ;

Développement de l'utilisation des tablettes et des liseuses (formation en mars à la BDHL).

Le Conseil Municipal remercie Valérie pour son implication qui fait que la renommée de la médiathèque dépasse les frontières communales, cette structure étant souvent citée en exemple de réussite auprès des communes désirent mettre en place un tel équipement.

### **2/ DETR 2019**

La subvention DETR est demandée cette année pour répondre aux besoins de rénovation des équipements ludiques et sportifs.

### **3/ PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES**

L'aide aux familles domiciliées sur la commune dont les enfants participent à des voyages scolaires organisés par les établissements scolaires du cycle secondaire (premier cycle : collège, second cycle : lycée) est reconduite pour cette année :

4.50 € par jour et par enfant pour un voyage scolaire avec hébergement de 5 jours ou plus,

3.50 € par jour et par enfant pour un voyage scolaire de moins de 5 jours.

Cette participation sera versée soit directement à l'établissement scolaire organisateur, soit directement aux parents si l'établissement scolaire n'est pas habilité à recevoir ces aides.

### **4/ ADHESION ASSISTANCE RETRAITE**

Une convention sera signée avec le CDG 43 afin qu'il traite pour le compte de la commune les dossiers relatifs à la caisse nationale de retraites, en contrepartie d'une participation financière versée uniquement en cas d'intervention du service.

## **5/ ADHESION AMRF**

La commune souhaite adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France. Cette association a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales. L'antenne départementale fait preuve de dynamisme pour la préservation de territoires ruraux vivants et habités.

Le coût de l'adhésion est de 150 €

## **6/ DEMANDE DE SOUTIEN DE L'AMF A LA RESOLUTION GENERALE DU 101EME CONGRES DES MAIRES**

Le 101<sup>ème</sup> congrès des maires et des présidents d'intercommunalité s'est tenu du 19 au 22 novembre 2018 avec pour fil conducteur « servir le citoyen et agir pour la République ».

Les participants à ce congrès ont en effet souligné leur volonté que soit donné davantage sens à la « république décentralisée » et leur souhait que des réponses communes négociées entre l'Etat et les collectivités locales soient apportées aux attentes des citoyens.

Une résolution générale a été soumise au congrès et adoptée à l'unanimité.

Il est proposé aux communes membres de l'Association des maires de France de confirmer cette approbation en marquant le soutien de leur conseil municipal aux dispositions de la résolution ainsi adoptée.

Le conseil municipal apporte son soutien à ces dispositions.